



PNUE



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : générale
13 juin 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Cinquième réunion

Genève, 20–24 juin 2011

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la réunion

1. La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international se tiendra du 20 au 24 juin 2011 au Centre international de conférences de Genève, 15 rue de Varembe, Genève. Elle sera ouverte à 10 heures le lundi 20 juin 2011.
2. Des déclarations liminaires et des allocutions de bienvenue seront prononcées par :
 - a) Le Président de la cinquième réunion de la Conférence des Parties;
 - b) Les Secrétaires exécutifs de la Convention;
 - c) Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Sous réserve du règlement intérieur, la Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter son ordre du jour, tel qu'amendé le cas échéant, sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

Point 3. Questions d'organisation

a) Élection du Bureau

4. En vertu de l'article 22 du règlement intérieur, un président et quatre vice-présidents, dont l'un fait office de rapporteur, sont élus parmi les représentants des Parties présentes à la réunion. Ils forment le Bureau de la Conférence des Parties. Leur mandat prend effet à la clôture de la réunion et s'achève à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Conférence des Parties, et ils exercent les mêmes fonctions à toute réunion extraordinaire convoquée dans l'intervalle.

* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

5. La Conférence des Parties souhaitera donc peut-être encourager les groupes régionaux des Nations Unies à se réunir pendant la réunion pour élire les membres du Bureau qui resteront en fonction depuis la fin de la cinquième réunion jusqu'à la fin de la sixième réunion et faire part à la Conférence des Parties des résultats de ces élections.

b) Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties

6. L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule que les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations doit également être communiquée au Secrétariat, de même que les pouvoirs de tout nouveau membre. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du gouvernement soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation régionale d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. Si les pouvoirs sont envoyés sous forme de copie ou par télécopie, les délégations concernées doivent remettre l'original lorsqu'elles s'enregistrent. La présentation des pouvoirs avant la réunion faciliterait considérablement l'inscription préalable par le Secrétariat.

7. Les représentants ont le droit de participer provisoirement à la réunion en attendant que la Conférence des Parties statue sur leurs pouvoirs.

8. Avec l'aide du Secrétariat, le Bureau examinera les pouvoirs des représentants à la réunion et soumettra son rapport à la Conférence des Parties, qui l'examinera.

c) Organisation des travaux

9. La Conférence des Parties est saisie d'une note de scénario pour la réunion préparée par le Secrétariat en consultation avec le Président de la Conférence (UNEP/FAO/RC/COP.5/2) et d'une liste provisoire des documents de la réunion classés par point de l'ordre du jour provisoire et par cote (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/1).

10. La Conférence des Parties souhaitera peut-être créer les organes permanents et subsidiaires qu'elle pourrait juger nécessaires et définir leurs mandats respectifs.

11. La Conférence des Parties souhaitera peut-être décider de se réunir de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sous réserve des modifications nécessaires.

Point 4. Règlement intérieur de la Conférence des Parties

12. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat sur le règlement intérieur de la Conférence des Parties (UNEP/FAO/RC/COP.5/3). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans cette note et les mesures qui y sont suggérées.

Point 5. Questions relatives à l'application de la Convention

13. La Conférence des Parties examinera plusieurs questions au titre de ce point de l'ordre du jour. Ces questions sont énumérées ci-après dans l'ordre où elles sont traitées dans le texte de la Convention de Rotterdam et pas nécessairement selon l'ordre de priorité dans lequel elles devraient être abordées par la Conférence des Parties. Elles seront examinées conformément aux priorités fixées dans la note de scénario (UNEP/FAO/RC/COP.5/2).

a) État d'application

14. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat fournissant des informations sur les processus actuels de réglementation des produits chimiques et leurs liens avec les définitions des produits chimiques interdits ou strictement réglementés figurant à l'article 2 de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.5/4), sur l'état d'application de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.5/5), et sur les solutions possibles pour traiter les produits chimiques dont le Comité d'étude des produits chimiques recommande l'inscription à l'Annexe III mais pour lesquels la Conférence des Parties est incapable de parvenir à un consensus (UNEP/FAO/RC/COP.5/6).

15. Par ailleurs, la Conférence des Parties est saisie de documents d'information sur l'état de ratification de la Convention au 30 mai 2011 (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/2), les autorités nationales désignées et les points de contact officiels (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/3) et une communication du Secrétariat (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/7).

16. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans ces notes et les mesures qui y sont suggérées.

b) Comité d'étude des produits chimiques

17. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat sur la confirmation des nominations au Comité d'étude des produits chimiques (UNEP/FAO/RC/COP.5/7/Rev.1) et la nomination des gouvernements qui désigneront des experts pour faire partie du Comité (UNEP/FAO/RC/COP.5/8), ainsi que d'un document d'information sur les experts faisant partie du Comité (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/4/Rev.1).

18. La Conférence des Parties est également saisie de notes du Secrétariat sur les rapports du Comité (UNEP/FAO/RC/COP.5/9), en particulier les rapports sur les travaux de ses cinquième, sixième et septième réunions (UNEP/FAO/RC/COP.5/9Add.1, UNEP/FAO/RC/COP.5/9Add.2 et UNEP/FAO/RC/COP.5/9Add.3, respectivement).

19. La Conférence des Parties est en outre saisie d'un document d'information établi par le Secrétariat concernant l'avis juridique sur l'application du critère d) de l'Annexe II de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/5).

20. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans ces notes et les mesures qui y sont suggérées.

c) Examen de produits chimiques en vue de leur inscription à l'Annexe III de la Convention

21. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat sur l'inscription des produits chimiques suivants à l'Annexe III de la Convention : amiante chrysotile (UNEP/FAO/RC/COP.5/11), endosulfan (les recommandations formulées par le Comité à ses deuxième et sixième réunions figurent respectivement dans les documents UNEP/FAO/RC/COP.5/12 et UNEP/FAO/RC/COP.5/13), alachlore (UNEP/FAO/RC/COP.5/14) et aldicarbe (UNEP/FAO/RC/COP.5/15). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans ces notes et les mesures qui y sont suggérées.

d) Non-respect

22. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat intitulée « Non-respect : procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des parties contrevenantes » (UNEP/FAO/RC/COP.5/16). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans cette note et les mesures qui y sont suggérées.

e) Ressources financières

23. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat intitulée « Suivi de la décision RC-4/8 sur les progrès accomplis dans l'application de la décision RC-3/5 : étude des options possibles pour des mécanismes de financement durables et viables » (UNEP/FAO/RC/COP.5/17) et d'un rapport d'activité sur l'application de la décision SS.XI/8 du Conseil d'administration relative au processus consultatif sur les options de financement pour les produits chimiques et les déchets (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/18). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans cette note et les mesures qui y sont suggérées.

f) Assistance technique

24. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat sur un plan stratégique visant à renforcer les capacités des Parties à fournir des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels (UNEP/FAO/RC/COP.5/10), sur un rapport d'activité et d'analyse pour la période 2009–2011 (UNEP/FAO/RC/COP.5/18) et sur un plan de travail pour l'exercice biennal 2012–2013 (UNEP/FAO/RC/COP.5/19), ainsi que d'un document d'information sur les réunions nationales, sous-régionales et régionales tenues en 2009-2010 pour appuyer la mise en œuvre de la Convention (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/6). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans ces notes et les mesures qui y sont suggérées.

g) Commerce

25. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat sur la coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (UNEP/FAO/RC/COP.5/21). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans cette note et les mesures qui y sont suggérées.

h) Échange d'informations

26. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat sur un plan stratégique concernant l'établissement de procédures pour le fonctionnement des éléments du centre d'échange conjoint intéressant la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.5/20) et d'un document d'information relatif aux besoins en matière d'échange d'informations dans le cadre de la Convention et à l'élaboration un plan stratégique concernant l'établissement de procédures pour le fonctionnement des éléments du centre d'échange conjoint intéressant la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/8). La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans cette note et les mesures qui y sont suggérées.

Point 6. Amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

27. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.5/25), les activités conjointes (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.1), les fonctions de gestion conjointes (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.2), les services conjoints (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.3), la synchronisation des cycles budgétaires (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.4), les vérifications conjointes des comptes (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.5) et les modalités d'examen (UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.6).

28. La Conférence des Parties est également saisie de documents d'information traitant des activités conjointes menées par les secrétariats des trois conventions en 2009 et 2010 (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/11), des informations communiquées par les Parties, les centres régionaux des Conventions de Bâle et de Stockholm et les autres parties prenantes concernant les activités menées en application des décisions sur les synergies (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/12), des informations communiquées par le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques concernant les efforts faits pour promouvoir la coopération et la coordination programmatiques et les activités menées en application des décisions sur les synergies (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/13/Rev.1), des rapports du PNUE et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture concernant les progrès réalisés dans la coopération programmatique sur le terrain pour appuyer la mise en œuvre des trois conventions dans les domaines d'intérêt commun et l'inclusion de cette coopération dans leurs programmes de travail biennaux (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/14), d'un rapport sur les centres d'échange d'informations et mécanismes similaires dans le domaine des produits chimiques et des déchets (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/15), de la Campagne des Nations Unies pour la responsabilité dans le domaine des produits chimiques et déchets dangereux connue sous le nom de Campagne pour une planète sûre (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/16), et de la décision SC-5/27 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur l'amélioration de la coopération et de la coordination entre les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/17).

29. La Conférence des Parties souhaitera peut-être noter qu'à sa cinquième réunion tenue en avril 2011, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a examiné les mêmes informations que celles qui sont fournies dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/25 et ses additifs ainsi que les mesures qui y sont suggérées (sous la forme d'une décision globale) en comptant que les conférences des Parties aux conventions de Bâle et de Rotterdam prendraient, lors de leurs réunions, des décisions analogues concernant les sections pertinentes de la décision globale.

Point 7. Programme de travail du Secrétariat et adoption du budget

30. La Conférence des Parties est saisie de notes du Secrétariat sur le rapport financier et l'examen de la situation du Secrétariat en matière d'effectifs (UNEP/FAO/RC/COP.5/23), le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2012–2013 accompagné d'un additif sur les scénarios budgétaires (UNEP/FAO/RC/COP.5/24 et Add.1) et un rapport sur les activités du Secrétariat au cours de la période comprise entre le 1^{er} mai 2008 et le 31 octobre 2010 (UNEP/FAO/RC/COP.5/22).

31. Par ailleurs, la Conférence des Parties est saisie d'un document d'information présentant des données actualisées sur le financement et les effectifs (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/9).

32. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans ces notes et les mesures qui y sont suggérées.

Point 8. Dates et lieu de la sixième réunion de la Conférence des Parties

33. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les dates et le lieu de sa sixième réunion compte tenu des articles 3 et 4 du règlement intérieur.

Point 9. Questions diverses

34. La Conférence des Parties est saisie d'une note du Secrétariat présentant une liste de nouveaux observateurs qui ont demandé pour la première fois à assister à une réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/COP.5/INF/10). La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des informations qui y sont fournies.

35. La Conférence des Parties pourrait également souhaiter examiner d'autres questions soulevées pendant la réunion.

Point 10. Adoption du rapport

36. À sa dernière séance, la Conférence des Parties sera invitée à examiner et à adopter le projet de rapport sur ses travaux préparé par le Rapporteur.

Point 11. Clôture de la réunion

37. Il est prévu que le Président prononce la clôture de la réunion à 18 heures le vendredi 24 juin 2011.
